

## Fonctionnement du Comité de labellisation

Créé en 2010, le label « Lyon ville équitable et durable » marque la volonté de la ville de Lyon d'identifier les entreprises, commerces, artisans, lieux et événements qui répondent de manière pragmatique aux enjeux du développement durable à travers une offre de consommation responsable. Ce label est décerné par la Ville de Lyon qui s'appuie sur un comité de labellisation pour l'attribution du label.

### **1. Les attributions du comité de labellisation**

Le comité analyse les candidatures à partir :

- des résultats obtenus par la structure sur la base du dossier de candidature,
- d'un entretien avec le candidat.

Il donne un avis argumenté sur les candidatures.

*Les décisions finales de labellisation sont prises par l'Adjointe au Maire de Lyon, la décision d'attribution du label relevant exclusivement de la compétence de la Ville de Lyon.*

### **2. Composition du comité de labellisation**

Le comité est ouvert à :

En interne :

- L'Adjointe au Maire de Lyon déléguée au Développement Durable et à l'Economie Sociale et Solidaire
- Son/sa chargé(e) de mission ou son assistant(e)
- Le/la chargé(e) de mission Economie Sociale et Solidaire ou un autre représentant du service Animation commerciale de la Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
- 1 représentant du groupe central Développement Durable

En externe :

- 2 membres du Club des labellisés « Lyon, ville équitable et durable »

Quorum atteint avec la participation de 2 personnes de la Ville de Lyon, dont 1 membre du cabinet de l'Adjointe au Maire de Lyon déléguée au Développement Durable et à l'Economie Sociale et Solidaire, et 1 personne externe, membre du club des labellisés.

### **3. Fonctionnement du comité de labellisation**

Le comité de labellisation est un **comité consultatif** qui émet un avis argumenté sur les candidatures au label « Lyon, ville équitable et durable ».

Le comité de labellisation **se réunit 6 fois par an**. Un comité de labellisation peut être annulé avec 15 jours d'anticipation si le nombre de dossiers inscrits est inférieur à 3.

Le comité de labellisation **reçoit les candidats** (pour une première labellisation) et **leur permet de présenter leur structure et projets**. Cet entretien intervient après dépôt d'un dossier de candidature et instruction de celui-ci par le service ESS de la Ville de Lyon. Seuls les dossiers validés (atteignant le score minimum requis sur les critères gestion environnementale, achat et consommation responsable, gestion sociale et engagement sociétal) **sont présentés au comité de labellisation, ainsi que les dossiers non validés dans les conditions suivantes :**

- **score global supérieur à 40 points pour structures employeuses et à 30 points pour les structures non employeuses,**
- **score par critère atteint à 80%.**

Au plus tard 2 jours avant le comité de labellisation, le service ESS transmet aux membres les **fiches résultats des dossiers de candidature** des structures inscrites à l'ordre du jour.

**Cette fiche récapitule les scores de la structure par critère. Elle est accompagnée d'une note de commentaires structurée** de la manière suivante ;

- points particulièrement positifs,
- points particulièrement négatifs,
- zones d'incertitude,
- Manquement de pièces justificatives,
- Commentaires généraux.

Le comité de labellisation se réunit à partir de 9h et jusqu'à 13h selon le nombre de dossiers à traiter. Le temps accordé à chaque dossier, entretien avec le candidat compris, est de **40 minutes maximum**, composé approximativement de :

- 10 minutes maximum de présentation de la structure par le candidat,
- 20 minutes maximum de questions-réponses sur la base de la fiche résultats et de la note de commentaires transmises en amont,
- 10 minutes maximum de délibération entre membres du comité de sélection.

Les membres du comité de labellisation sont libres de poser toutes questions relatives à l'activité de la structure.

Le candidat a la possibilité d'apporter lors de l'entretien les pièces justificatives manquantes.

**POUR LES DEMANDES DE RENOUVELEMENT DU LABEL, LA PRESENCE DES STRUCTURES N'EST PAS REQUISE.** Une synthèse des dossiers de demande de renouvellement est faite aux membres du comité par les représentants de la mission ESS de la Ville de Lyon.

**Les avis positifs ou négatifs de labellisation sont pris à la majorité et inscrits dans un compte-rendu. Une fiche d'évaluation doit être remplie collectivement après chaque entretien.** Cette fiche aborde les points suivants :

- Conformité ou non-conformité de la candidature au référentiel « Lyon, ville équitable et durable »,
- Niveau de feuilles atteint en cas d'avis positif : 1, 2 ou 3 feuilles
- Mise en attente de la labellisation en l'absence de pièces justificatives
- Recommandations dans le cadre d'une démarche de progrès.

Un mail est envoyé au candidat le jour suivant le comité en cas de labellisation soumis à l'envoi de pièces justificatives complémentaires. Le candidat dispose alors de 15 jours pour finaliser son dossier comme demandé par le comité de labellisation.

**La décision finale est prise par l'Adjointe au Maire de Lyon, la décision d'attribution du label relevant exclusivement de la compétence de la Ville de Lyon.**

La décision finale est communiquée par courrier au candidat dans la semaine suivant l'entretien ou à réception des pièces justificatives manquantes (dans la limite des 15 jours précisés ci-dessus). Ce délai permet un arbitrage à posteriori de l'Adjointe au Maire de Lyon, notamment en cas d'absence de cette dernière au comité de labellisation.

La fiche d'évaluation de l'entretien ainsi que la fiche résultats du dossier de candidature sont joints à ce courrier.

**En cas de présence de membres du club des labellisés au comité de labellisation, une attention particulière est portée à la nature de l'activité des structures inscrites à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de concurrence entre candidat et membre du comité.** Le cas échéant, le candidat peut demander le retrait de ce membre (et seulement en cas de concurrence directe avérée). Si le quorum reste atteint, l'entretien peut se poursuivre. Dans le cas contraire le dossier est reporté au comité suivant.